



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : mairiedenancay@wanadoo.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de la convocation :
26/11/2022

Date d'affichage :
26/11/2022

**OBJET : Adoption du
rapport sur le prix et la
qualité du service public
d'eau potable 2021**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-deux
le deux décembre à dix-neuf
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Madame Murielle BOUGIS, 1^{ère} adjointe au
Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, MARY, LEBEUF
Messieurs BAILLY, BONNOT, LEFEVRE, IMBAULT, PERRIER,
RAGOBERT.

Excusés : Madame GUÉRU, Messieurs PINGUET, URBAIN.

Absents : Madame BOUHOURS, Monsieur BARRÉ.

Secrétaire : Madame Nathalie FONTENY.

Monsieur URBAIN a donné pouvoir à Madame BOUGIS.
Madame GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur IMBAULT.
Monsieur PINGUET a donné pouvoir à Monsieur BONNOT.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire ouvre la séance et rappelle que le Code
Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article
L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service
(RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui
suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa
délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique,
au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de
l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire
national des services publics de l'eau et de l'assainissement
(www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI
du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique
dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service,
notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des
services publics de l'eau et de l'assainissement.

.../...

.../...

Après présentation de ce rapport par le 2^{ème} adjoint au Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- ✓ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait à Nançay, le 05 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe,

La secrétaire,

Murielle BOUGIS.

Nathalie FONTENY.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 06 décembre 2022.